

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 14
qui ont délibéré : 13
Date de la convocation : 03/02/2025

**Séance du 13/02/2025
N° 06 /2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 3 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 10 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Françoise BOURHIS , Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC , Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET
Nicolas DARZAC, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSSE Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 3 : Bastien LANNUSSE, Christine BILLE, Cédric LABORDE

Absent : 1 : Alice DABADIE,

Pouvoir : 3 : Bastien LANNUSSE à Christophe LANGLADE
Christine BILLE à Christophe LANGLADE
Cédric LABORDE à Guillaume LESCLOUPE

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités :

.Article L1612-1 modifié par Ordonnance N°2009-1400 du 17 novembre 2009 – Article 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les **recettes** et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses** de la **section fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

.Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des **annuités** de la **dette** venant à échéance avant le vote du budget.

.En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Le calcul est le suivant :

Crédits ouverts au Budget 2024

TOTAL : 76 128,40 € (chapitre 21)
- 20 720,30 € (RAR) = 55 608,10 €

donc 55 608,10 € x 25% = 13 902,02 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de la réglementation à hauteur des chiffres ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux changement des menuiseries et pose d'une pompe à chaleur au secrétariat de la mairie :

13 102,02 € article 2131

Achat matériels informatique

800,00 € article 2183

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1- accepte les propositions de Monsieur le Maire exposées ci-dessus,

2- autorise les dépenses d'investissement qui ne dépassent pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) avant le vote du budget 2025.

- à 13 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

Fait à VIELLA le 14 février 2025
Le Maire,
Christophe LANGLADE

Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme,

